

**A&T CARS**  
société par actions simplifiée en liquidation  
au capital de 100 euros  
Siège social : 61 IMPASSE DE LA PINÉE 42130 MARCOUX  
978797686 RCS saint etienne  
(la "Société")

## **ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 22/01/2025**

Les Associés :

- Monsieur Antoine BLAISE, né le 02/10/1994 à Reims (51100), de nationalité française, demeurant 61 Impasse de la Pinée 42130 Marcoux, titulaire de 50 actions en pleine propriété
- Monsieur Thomas JACQUOT, né le 27/07/1993 à Pont-à-Mousson (54700), de nationalité française, demeurant Passage Hôpital Vieux 63430 Pont-du-Château, titulaire de 50 actions en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) actions , soit la totalité des actions émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION (Examen et approbation du compte définitif de liquidation)**

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de quatre-vingt-sept virgule trente-six (87,36) euros. Le mali de liquidation s'élève à douze virgule soixante-quatre (douze virgule soixante-quatre) euros.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.**

## **DEUXIÈME DÉCISION**

### **(Affectation du solde de liquidation)**

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de liquidation d'un montant de quatre-vingt-sept virgule trente-six (87,36) euros, les Associés décident d'un remboursement des actions en tenant compte du mali de liquidation qui diminue celui-ci à la hauteur respective du nombre d'actions détenues. Cette répartition aura lieu par l'attribution d'une somme nette de 0,87 euros par action. Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les Associés.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.**

## **TROISIÈME DÉCISION**

### **(Clôture définitive de la liquidation)**

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.**

## **QUATRIÈME DÉCISION**

### **(Quitus au Liquidateur)**

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.**

## **CINQUIÈME DÉCISION**

### **(Pouvoirs pour les formalités)**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 22/01/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à MARCOUX, le 22/01/2025

---

Antoine BLAISE  
Président et Associé

---

Thomas JACQUOT  
Associé

---

**Antoine BLAISE**  
Liquidateur\*

\*Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société A&T CARS